

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE N° VA-964**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, greffier adjoint de la Ville d'Amos QUE :

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Suite à l'assemblée publique tenue le 28 février 2024 à 17 h sur le premier projet de règlement n° VA-1279, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement no VA-1279 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 4 mars 2024, et ce, sans changement.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet d'autoriser comme « usage spécifiquement autorisé », la location d'entrepôts et de mini-entrepôts en libre-service pour le remisage de biens en général à l'intérieur et en cour latérale et arrière, en accompagnement d'un usage principal autorisé dans la zone REC-9 (secteur de la marina).

**2. Description des zones**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par ledit changement réglementaire et par les zones qui y sont contiguës :

Zone concernée par ledit projet :  
REC-9

Zones contiguës à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :  
P-16, C2-14, C2-17, C2-11, C2-18, C2-8, I2-4, AF-12 et RES-4.

En résumé, les zones contiguës comprennent une partie du secteur commercial de la route 111 Est et de la rue Principale Sud, le secteur public à proximité de la Maison du tourisme et le parc industriel Théo-Ayotte.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 14 mars 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la Ville d'Amos, aux heures normales de bureau.

## 5. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

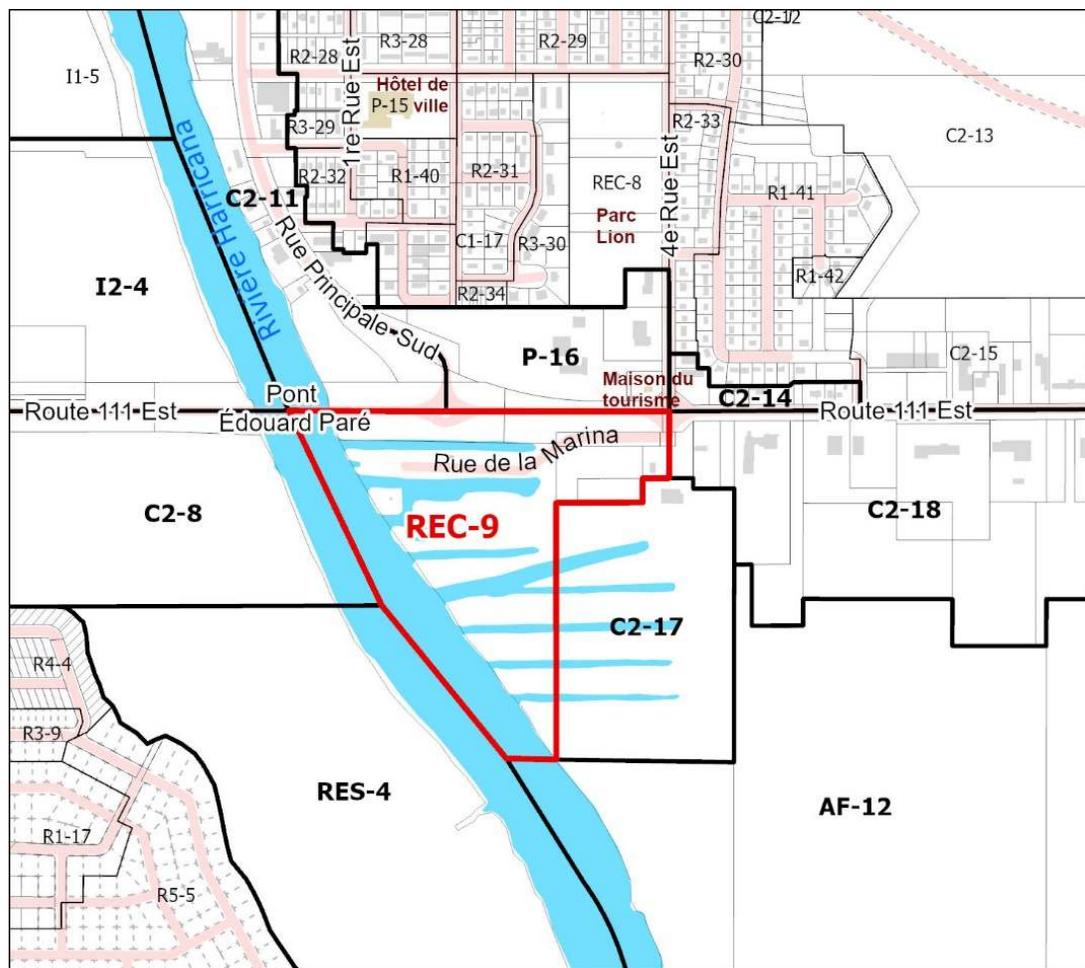
## 6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté, sur rendez-vous, au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1<sup>re</sup> Rue Est, Amos, du lundi au vendredi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Ville : [amos.quebec](http://amos.quebec), sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#)

DONNÉ À AMOS, CE 6 MARS 2024.

Le greffier adjoint,

Richard Michaud



---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier adjoint de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 6 mars 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

Le greffier adjoint,

Richard Michaud

Signé le : \_\_\_\_\_